



Rapport annuel

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE
GESTION CONTRACTUELLE

2020

25 JANVIER 2021

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au règlement 361 sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté un RGC en juillet 2018 (no 361) et l'a modifié en juin 2020 (no 379). Le règlement énonce les règles de passation des contrats suivantes :

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal (C.M.)*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

- d) Elle favorise la rotation des fournisseurs et les entrepreneurs de son territoire pour ses achats courants

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	40 000 \$
Exécution de travaux publics	60 000 \$
Véhicules et équipements de voirie et déneigement	100 000 \$
Tout autre type	30 000 \$

4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des achats de plus de 25 000\$ déboursés par la municipalité :

Contrats de 25 000 \$ et plus du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020			
Compagnie	Description	\$ annuel	Gestion contractuelle
9176-9828 QUÉBEC INC.	Rechargement rang 1 et 2 ouest - gravier	55 452,91 \$	Sur invitation
6215 8419 QUÉBEC INC.	Achat camionnette F-150	40 272,29 \$	Gré à gré
ALCIDE OUELLET & FILS	Réparations équipement déneigement	27 710,96 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
CAMION HELIE	Achat unité d'urgence - Pompiers	192 594,62 \$	Appel d'offres public 2019
CARREFOUR DU CAMION RDL	Achats multiples pièces et réparation	27 435,45 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
FERME YVES PELLETIER	Gravier, sable et déneigement	42 537,16 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
FINANCIERE MANUVIE	Assurances collectives	27 355,42 \$	Appel d'offres sur invitation
GROUPE ULTIMA INC.	Assurances générales	50 223,00 \$	Sans appel d'offres - Mutuelle des municipalités.
HARNOIS ÉNERGIES INC	Diésel, essence et mazout	116 164,73 \$	Appel d'offres public. 2018 - pour 2 ans
CENTRE ROUTIER (1994) INC.	Acquisition Camion usagé Freightliner 2011	71 324,55 \$	Sur invitation
LES CARRIÈRES DUBÉ	Pierre et Gravier de carrière	55 222,08 \$	Plusieurs achats de gré à gré. - Fournisseur unique pour ce matériel à distance raisonnable.
LES EXCAVATIONS RÉAL BOSSÉ INC.	Acquisition souffleur usagé	78 183,00 \$	Gré à gré
MAGASIN COOP SQUATEC	Achats multiples pièces et matériaux	28 510,88 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
MÉTAL A.P. INC	Réparations machineries et équipements	37 063,87 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
PERMAFIB	Bandes de patinoire	83 905,14 \$	Sur invitation
SEL WARWICK	Achat abat-poussière	27 938,93 \$	Gré à gré
TRANSPORTEURS EN VRAC TÉMISCOUATA	Transport de gravier et abrasif	40 623,93 \$	Gré à gré, camionneurs indépendants. aucun de + que 25 000 \$
TRANSPORT MAURICE RICHARD INC.	Achat abrasifs (gravier), location pelle mécanique, creusage fossés	45 834,45 \$	Sur invitation pour abrasifs, gré à gré pour creusage de fossés et location pelle mécanique
VILLE DE DALHOUSIE (NB)	Acquisition d'un chargeur sur roue usagé	51 750,00 \$	Gré à gré entre 2 municipalités

5. LES MODES DE SOLLICITATION DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres

sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2020, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur en favorisant la rotation lorsque possible.

5.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ pouvant être conclus de gré à gré

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté des mesures de passation dans son RGC et peut accorder les contrats de gré à gré lorsque le montant est inférieur au seuil spécifié dans le règlement pour ce type de contrat.

Les contrats octroyés dans cette catégorie en 2020 sont les suivants :

6215-8419 Québec INC	40 272.29 (Camionnette F-150 neuve)
Les Excavations Réal Bossé Inc.	78 183.00 (Souffleur usagé)
SEL WARWICK	27 983.93 \$ (Sel abat-poussière)

5.3. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est supérieure au seuil fixé, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à 4 appels d'offres sur invitation :

9176-9828 Québec Inc.	55 452.91 \$ (achats de gravier pour rechargement des rangs)
Financière Manuvie	27 355.42 \$ (assurances collectives)

Centre routier 1994 Inc.	70 324,55 \$ (Camion déneigement usagé)
Permafib Inc.	83 905.14 \$ (Bandes de patinoire)
Transport Maurice Richard Inc.	45 834.45 \$ (Sur invitation pour abrasifs, gré à gré pour creusage de fossés et location pelle mécanique)

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

5.4. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Durant l'année 2020, la municipalité a procédé à 4 appels d'offres dans cette catégorie :

Camions Hélie (2003) Inc	192 594,62 \$ (Unité d'urgence incendie)
Harnois Énergies In.	116 164.73 \$ (Produits pétroliers)
Le centre Routier (1994) Inc	384 508.33 \$ (Camion déneigement) *
Crédit municipal & manufacturier REXPAP	233 776.88 \$ (Crédit-bail camion de déneigement) *

- ❖ Le camion de déneigement a été sélectionné par appel d'offres public et son financement en crédit-bail, par un second appel d'offres public. Les déboursés, en 2020, n'ont pas totalisée plus de 25 000 \$. Le versement mensuel, capital-intérêts, est 3 380,46 \$ par mois plus taxes pendant 5 ans avec option de renouvellement pour 5 années supplémentaires.

Le processus d'appel d'offres public ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

6. Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.